



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 16 Juillet 2026

Autorisation de signature d'une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 09 juillet 2026

Date de l'affichage : 09 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **seize juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous **la présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER-SEGOUIN Anouk, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, VASSAL Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : BAROU Olivier a donné pouvoir à REY Sylvain, TOURON Baptiste a donné pouvoir à CHAMI Martine.

VASSAL Patrick a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-3 à L.723-20 ;
- **Vu** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- **Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- **Vu** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **Considérant** que le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire propose aux employeurs publics une convention visant à définir les conditions de disponibilité des agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire pendant leur temps de travail ;
- **Considérant** que cette convention a pour objet de préciser les modalités d'autorisation d'absence des agents concernés pour les interventions opérationnelles, les actions de formation et les autres missions de service, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité ;
- **Considérant** que la convention prévoit notamment les modalités de subrogation permettant à la collectivité, lorsqu'elle maintient la rémunération de l'agent pendant son absence, de percevoir les indemnités horaires versées par le SDIS en lieu et place du sapeur-pompier volontaire ;
- **Considérant** que cette convention participe au soutien et à la valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers, indispensable à la continuité du service public de secours ;



Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires à conclure entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuelles annexes et tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De préciser que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, conformément à ses dispositions.

Article 4 : De dire que les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal lorsque leur mise en œuvre le nécessitera.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 16 juillet 2026.

Le Maire
JOUSSERAND Emilien



Secrétaire de séance
VASSAL Patrick